



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : CONCOURS RÉSERVÉ

Section : ITALIEN

Session 2015

Rapport de jury présenté par :

Mme Elisabeth LINET

Présidente du jury

SOMMAIRE

I. COMPOSITION DU JURY

II. DONNÉES STATISTIQUES

III. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

IV. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

V. LA COMMUNICATION ÉCRITE ET ORALE

VI. CONCLUSION

I- COMPOSITION DU JURY

Présidente

Elisabeth LINET, IA-IPR, académie de Lyon

Vice-présidente

Nora CHERFA-SEBA, professeur certifié, académie de Lyon

Secrétaire

Patrice TONDO, professeur certifié, académie de Grenoble

Alessandra FOUCAUT-GINI, professeur agrégé, académie de Nantes

Rosa GIROIR, professeur agrégé, académie d'Orléans-Tours

Giuseppe IORFIDA, professeur certifié, académie de Reims

Patrick MAGERAND, professeur certifié, académie de Clermont-Ferrand

Xavier MANGOGNA, professeur certifié, académie de Montpellier

Lorena PELAGATTI, professeur certifié, académie de Strasbourg

Paul-Jean SCUDERI, professeur certifié, académie de Nice

Marianne URBANET, professeur agrégé, académie de Créteil

La troisième session du concours réservé d'italien a été à nouveau accueillie au lycée Sambat - Seguin à Vénissieux. Le jury s'est réuni du 26 au 29 janvier 2015 pour l'examen des dossiers RAEP et du 2 au 5 février pour les épreuves d'admission.

Le jury remercie vivement le Proviseur du lycée, son adjoint et tous les personnels qui ont permis le bon déroulement de la session 2015 du concours. Que soient aussi remerciés pour leur professionnalisme, les deux appariteurs présents lors des épreuves d'admission.

II- DONNÉES STATISTIQUES

1- Bilan général

Pour cette troisième session, **35** postes étaient offerts au Capes réservé d'italien (soit une augmentation de **2** postes par rapport à la session 2014) et **5** contrats pour le concours réservé d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés d'italien de l'enseignement privé (+**2** contrats par rapport à la session 2014).

71 candidats se sont inscrits au concours réservé. Le jury a examiné **41** dossiers RAEP de candidats éligibles du secteur public et **17** dossiers de candidats éligibles du secteur privé.

26 candidats inscrits au concours réservé et **10** candidats inscrits au CAER réservé qui n'ont pas transmis le dossier de RAEP ont été éliminés.

35 candidats ont été admis à se présenter aux épreuves orales du Capes réservé.

12 candidats ont été admis à se présenter aux épreuves orales du CAER réservé.

Deux candidats admissibles au Capes réservé ne se sont pas présentés à l'oral. Un admissible au CAER réservé était absent à l'épreuve d'admission

La totalité des postes offerts pour le concours public n'a pas été pourvue. Le jury a déclaré admis 27 candidats au concours réservé et 5 candidats au CAER réservé.

2- Origine géographique des candidats

	CAPES réservé		CAER réservé	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
ACADEMIES				
AIX-MARSEILLE	5	3	2	1
AMIENS	7	7	1	1
CAEN	1	1		
CLERMONT - FERRAND			1	
CORSE	2	1		
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	1		
GRENOBLE	3	2	4	2
LILLE	4	3	1	
LYON	3	3		
MONTPELLIER	2	2		
NANCY-METZ	2	2		
NICE	1	1	1	1
ORLEANS-TOURS			1	
REIMS	1			
RENNES	1	1		
TOULOUSE			1	
TOTAL	35	27	12	5

3- Les résultats

Notes sur 10	Epreuve orale 1		Epreuve orale 2	
	Capes	CAER	Capes	CAER
Note la + haute	9.5	9	9.4	9.2
Note la + basse	1	4	2	3.4
Moyenne des admissibles	6.2	7	5.7	6.7
Moyenne des admis	6.9	8.5	6.5	8

Notes sur 20	CAPES réservé	CAER réservé
Note du 1 ^{er} admis	17.9	18.2
Note du dernier admis	9.9	14.8
Moyenne des admissibles	12	13.55
Moyenne des admis	13.3	16.5

Le concours reste d'un bon niveau puisque plus de la moitié (60%) des candidats du public obtient une note supérieure à 13/20. La barre a été fixée à 9,90 ; 80% des candidats du secteur privé obtiennent une note supérieure à 16.

Remarques sur l'évaluation de l'admissibilité et de l'admission

Le jury rappelle que les dossiers de RAEP ne sont pas notés mais sélectionnés en fonction des critères proposés dans le texte de référence du concours publié au Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012 :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Comme pour les sessions précédentes, le jury a procédé à une double voire triple lecture des dossiers et établi l'admissibilité en jury plénier en fin de journée.

Pour les épreuves orales, les commissions évaluent les prestations des candidats à partir d'une même grille. Les critères retenus sont les suivants :

- la capacité à communiquer en français (clarté, aisance, gestion du temps, registre de langue, attitude, débit) ;
- la capacité à construire une argumentation et à réagir aux questions posées ;
- la maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique ;
- la connaissance du contexte institutionnel.

III- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

1. Rappel de la définition de l'épreuve (Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012)

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte **deux parties**.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, **un ou deux exemples de documents ou de travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui **ne saurait excéder dix pages** pour l'ensemble des deux exemples. **Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.**

2. Bilan de l'épreuve d'admissibilité

Remarques sur la forme

Dans le rapport de la session 2014, le jury avait déjà constaté une amélioration de la présentation matérielle des dossiers. Cette évolution positive s'est confirmée lors de cette session. Seuls quelques très rares dossiers qui ne correspondaient pas au cahier des charges (absence de séquence pédagogique, par exemple) ont dû être éliminés. On rappelle que le cachet de l'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé et la signature du chef d'établissement, sont indispensables pour certifier l'authenticité des faits décrits dans le dossier.

On insiste auprès des futurs candidats pour qu'ils respectent ces quelques règles simples de présentation:

- relier les pages
- structurer et aérer la mise en page
- numéroter les pages du dossier
- référencer les annexes

Remarques sur la première partie du dossier : le parcours professionnel

Rappel : le candidat doit décrire « *les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes* ».

Bon nombre de candidats ont su tirer parti des remarques relatives à la première partie du dossier figurant dans les précédents rapports. Ainsi le jury a pu lire et apprécier des présentations réfléchies, organisées autour des axes forts du parcours professionnel et leur mise en perspective avec les compétences attendues. Toutefois, on rappelle une fois encore que la liste des suppléances effectuées ou des différentes missions assurées par le candidat ne correspond pas au cahier des charges. Cette première partie du dossier doit permettre au jury d'évaluer la capacité d'un candidat à dégager les éléments significatifs de son parcours et sa réflexion personnelle en termes d'acquisition de compétences professionnelles. Un simple dossier administratif n'est donc pas conforme à ces attentes.

Remarques sur la seconde partie du dossier : la présentation d'une réalisation pédagogique

En préambule, le jury souhaite rassurer les futurs candidats sur son ouverture pédagogique, en citant, à propos de la seconde partie du dossier, un extrait du rapport de la session précédente qui reste valide : *« le jury tient à préciser qu'il n'a aucun a priori pédagogique. Son appréciation du dossier ne repose sur aucun modèle ou cours-type mais sur la cohérence, le réalisme et la faisabilité du projet présenté. Il importe seulement que la réalisation décrite s'inscrive dans les programmes en vigueur, et corresponde aux objectifs fixés par les textes relatifs à l'enseignement des langues et que les choix opérés soient justifiés par le candidat »*.

On ajoutera que le projet présenté doit avoir été réellement mis en œuvre. Lors de la partie orale de l'épreuve, le jury se rend compte assez rapidement dans ses interactions avec le candidat, si le projet présenté est authentique ou fictif, et préférera toujours un candidat dont le projet présente des maladroites à un candidat malhonnête.

Quelques conseils aux futurs candidats:

Les critères d'évaluation proposés dans le texte de référence du concours (Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012) constituent autant de pistes de travail à explorer pour élaborer au mieux cette partie centrale du dossier. On conseille aux candidats de lire et de relire leur dossier en ayant présentes à l'esprit ces attentes rappelées plus haut. Porter un regard critique sur sa production, en se demandant « l'activité décrite est-elle pertinente ?, mes choix sont-ils justifiés ? Mon propos est-il structuré ? », n'est pas une tâche facile, mais une démarche efficace pour progresser.

La présentation d'une **séquence** est préférable - sans pour autant être obligatoire - à la juxtaposition de plusieurs séances sans lien entre elles, car l'ensemble cohérent que constitue une séquence offre au candidat davantage de perspectives pour analyser et commenter sa réalisation. De plus, le jury doit pouvoir apprécier la capacité d'un candidat à concevoir son enseignement. La présentation d'un projet pédagogique construit, constitue un choix plus propice à cette évaluation.

Le **cadre** de la séquence décrite : classe cible, notion du programme, problématique culturelle, nombre de séances, prérequis, objectifs, tâche vers laquelle tendront les différents entraînements aux activités langagières doivent être clairement indiqués. Si ce cadre est nécessaire, il n'est pas pour autant suffisant. Encore une fois, le texte de référence est clair sur ce point : **« Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement »**. Par conséquent, les dossiers de type « plan de séquence » dans lesquels les candidats n'expliquent rien, ne justifient rien, ne commentent rien, ont été éliminés. Un plan de séquence peut être joint en annexe pour aider à la lecture du projet présenté mais ne sera jamais retenu comme le cœur du dossier.

Le **manuel** : il n'est pas interdit de proposer une séquence extraite d'un manuel ; en revanche, cela suppose – tout autant que pour un projet plus personnel- d'expliquer, de commenter, de justifier ses choix et surtout de bien mettre en évidence le parti que l'on en tire avec les élèves. Le jury a pu lire d'excellents dossiers élaborés à partir d'une séquence de manuel présentée de façon structurée et analysée de façon personnelle et pertinente. L'originalité des supports ou des activités n'est pas un critère de sélection.

Les **annexes** doivent être choisies avec soin : le jury connaît les manuels couramment utilisés dans les classes. Par conséquent, il est inutile de joindre au dossier des photocopies de manuels. On limitera également le nombre de documents annexes en veillant à leur pertinence. Ainsi un excellent dossier comportait 6 annexes parmi lesquelles figuraient des supports variés non extraits de manuels : des déclencheurs de parole, une fiche lexicale, le script d'un enregistrement, la trace écrite construite avec les élèves, une grille d'évaluation. On précise également qu'une absence totale d'annexes est également préjudiciable, puisqu'elle ne permet pas au jury d'apprécier un travail concret.

Les **supports** doivent être adaptés au niveau de la classe choisie : le jury est parfois surpris par certains choix qui semblent peu en phase avec l'âge des élèves, d'où la nécessité de justifier chacun de ses choix.

Comme cela a déjà été écrit pour la session 2014, il est important que le candidat explique ce qu'il fait et comment il construit les apprentissages des élèves qu'il évoque dans son dossier. En effet, le jury a l'impression parfois que les élèves ont la science infuse ou qu'ils sont tous bilingues. On s'interroge lorsqu'on lit « les élèves décrivent le document » : les élèves ont-ils déjà le lexique nécessaire à l'activité ? Le professeur introduit-il des mots nouveaux ? Comment procède-t-il ? Que savent-ils dire ou faire de plus au terme de l'activité ?

De même, écrire « les élèves répondent à mes questions », ne signifie rien pour le jury mais interroge : Que sont-ils capables de dire ? Comment ont-ils progressé ? Quel est l'objectif visé ? Qu'ont-ils appris à dire ou à faire au cours de l'activité ?

Enfin, le jury a constaté que les meilleurs candidats avaient fourni de réels efforts pour analyser leur réalisation pédagogique, en faire un bilan honnête et proposer des pistes de remédiation pertinentes. Cette partie du dossier comporte toutefois une marge de progression importante dans de nombreux cas.

IV- L' ÉPREUVE D'ADMISSION

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum

Coefficient 1

Cet oral se déroule en deux parties de 30 minutes chacune (exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes). L'entretien de la seconde partie se déroule **en langue étrangère** pour les concours de recrutement en langues vivantes.

Conseils pour la première partie de l'épreuve

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier de RAEP, la présentation est suivie d'un échange de 20 minutes maximum avec le jury.

Clarté, précision, concision sont les qualités attendues pour cette partie de l'épreuve dont la durée (10 minutes) laisse peu de place à des discours longs et touffus. On recommande aux candidats de s'entraîner avant l'épreuve pour aller à l'essentiel et laisser suffisamment de temps au jury pour conduire les échanges. La gestion du temps est prise en compte dans l'évaluation du candidat.

À propos de cette première partie de l'épreuve, on ajoutera à l'attention des candidats qui ne semblent plus très convaincus par ce qu'ils ont écrit, plusieurs mois avant l'épreuve orale, à propos de leur réalisation pédagogique, qu'ils peuvent revenir sur leurs propos et expliquer en quoi et pourquoi leur regard a évolué.

Conseils pour la seconde partie de l'épreuve

La seconde partie se déroule en deux temps : le candidat dispose de 10 minutes pour répondre à la question qui lui a été remise avant l'épreuve.

Cette partie de l'épreuve est ainsi définie dans le texte de référence (Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012) : « *À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité. [...]* »

Les questions touchant au contexte disciplinaire, par conséquent à l'enseignement des langues (et non seulement de l'italien), sont privilégiées.

Lors de cette session, les **thématiques** suivantes ont été abordées:

- la gestion de l'hétérogénéité,
- l'autonomie des élèves,
- l'évaluation,
- l'usage du numérique en cours de langues,
- les notions culturelles des programmes,
- la construction des apprentissages (grammaire et lexique),
- la place du manuel et le choix des supports,
- les entraînements aux activités langagières,
- la préparation aux épreuves du baccalauréat,
- l'interdisciplinarité.

Cette liste reste ouverte et les thèmes varient en fonction des éléments contenus dans les dossiers des candidats admissibles.

Quelques **exemples de questions** proposées aux candidats de la session 2015 :

1. « Vous montrerez comment l'entrée culturelle trouve toute sa place dans une séquence en collège. Vous pourrez vous appuyer sur des exemples concrets tirés de votre pratique. »
2. « Quels aspects de l'actualité italienne pourriez-vous aborder pour illustrer la notion d'idée de progrès dans une classe du cycle terminal ? »
3. « Quels entraînements prévoyez-vous pour développer les compétences orales de vos élèves dans la perspective du baccalauréat ? Vous pourrez vous appuyer sur la séquence décrite dans votre RAEP. »

4. « Quelle est la plus-value pédagogique du numérique pour l'enseignement d'une langue vivante ? Vous illustrerez votre propos par des exemples extraits de votre pratique. »
5. « La séquence décrite dans votre dossier ne prend pas appui sur un manuel : vous expliquerez ce choix pédagogique pour cette séquence et au-delà. »
6. « Quelles activités vous semblent-elles pertinentes pour amener vos élèves vers une pratique autonome de la langue ? »

Comme cela a été dit à propos du dossier, le jury attend un discours clair, structuré qui montre d'une part que le candidat connaît les principales orientations en matière d'enseignement de sa discipline, qu'il maîtrise ses contenus disciplinaires et d'autre part qu'il est capable de construire son propos et de l'étayer par des exemples tirés de sa pratique. Par conséquent, les discours théoriques, abstraits ne trouvent aucun écho auprès du jury qui veut seulement comprendre ce que font les élèves à partir des choix opérés par l'enseignant.

Compte tenu du temps de préparation et d'exposition, il n'est jamais demandé aux candidats d'élaborer une séquence détaillée (cette capacité est évaluée à travers le dossier). Toutefois, des questions touchant aux notions des programmes culturels sont régulièrement posées. Dans ce cas, on attend du candidat qu'il élabore une problématique, qu'il présente et explique sa démarche et une ou plusieurs activités proposées aux élèves. Le jury a pour mission de recruter des enseignants d'italien pour le second degré : il est préférable de connaître les objectifs de formation des deux cycles (collège et lycée). Une connaissance de l'enseignement des langues en lycée professionnel est également très appréciée.

L'exposé est suivi d'un entretien en langue étrangère qui permet de préciser et d'approfondir certains points de l'exposé et « *s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité* ».

Au cours des entretiens, les questions ont pu porter sur les thèmes suivants :

- la vie de l'établissement
- le rôle des différents acteurs
- l'action éducative (éducation à la citoyenneté, à la santé)
- les missions de l'enseignant
- l'usage du numérique
- les sorties et séjours pédagogiques
- l'éducation prioritaire
- l'inclusion scolaire
- les programmes et les examens dans la discipline
- l'enseignement de l'histoire des arts

Le jury insiste sur le fait que les questions posées n'ont pas pour objectif de mettre en difficulté le candidat; bien au contraire, elles doivent lui permettre de valoriser son expérience en montrant qu'il connaît le contexte dans lequel il enseigne.

Sitographie

- **Eduscol**, portail national des professionnels de l'éducation: <http://eduscol.education.fr/>.
- Rapports des jurys des concours : <http://www.education.gouv.fr/cid4927/sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-rapports-des-jurys.html>
- Portail national des langues vivantes: <http://eduscol.education.fr/langues-vivantes/>
- Dossier « **Enseigner les langues vivantes** » (9 thématiques abordées à travers des extraits de séances de classe et un livret téléchargeable)
- <http://eduscol.education.fr/pid31432/enseigner-les-langues-vivantes.html>
- **Internet responsable** : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>

V- LA COMMUNICATION ÉCRITE ET ORALE

La maîtrise de la langue française est une des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant (cf. le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation). On engage donc les candidats à se montrer très vigilants sur la qualité de leur expression écrite (syntaxe, choix des mots, orthographe et ponctuation) lorsqu'ils rédigent leur dossier et à le relire plusieurs fois très attentivement. Une lecture à haute voix permettrait à certains de s'apercevoir que leurs propos manquent de clarté, que l'expression est maladroite, que certaines phrases qui ne sont pas correctement construites perdent toute signification.

Outre quelques coquilles (*majorté* au lieu de *majorité*, *assisant* au lieu de *assistant*), on a pu lire des erreurs qui révèlent que le candidat ne maîtrise pas suffisamment la langue française et, dans d'autres cas, que le dossier n'a pas été relu :

- on trouvaient (trouvait)
- la projection à stimuler (a stimulé)
- les questions doivent comportées (comporter)
- en secrêt (secret)
- rappéllé (rappelé)
- le dessein animé (dessin)
- la nationnalité (nationalité)
- le point de vu (vue)
- à l'issu (issue)
- la silouhette (silhouette)
- font parti de ou encore feront parties de (faire partie de)

La maîtrise des savoirs disciplinaires est une des compétences communes à tous les professeurs, inscrite au référentiel déjà cité. Dans le cadre du recrutement de professeurs d'italien, la maîtrise des savoirs disciplinaires correspond d'abord à **la maîtrise de la langue italienne**. Le jury a donc été très attentif à toutes les composantes de la langue : qualité phonologique (accentuation, respect du schéma intonatif), richesse lexicale et correction grammaticale, lors des interactions en italien avec les candidats. Malgré une performance

honorable d'un point de vue didactique et dans la présentation de la séquence pédagogique, certains candidats ont échoué en raison d'un niveau de langue insuffisant.

Les exemples qui figurent ci-après, ont pour seul objectif d'aider les candidats à prendre conscience de certaines erreurs et à effectuer une importante remise à niveau. En effet, un enseignant d'italien doit pouvoir employer spontanément un mot aussi courant que « tableau » dans la langue qu'il enseigne et s'exprimer dans une langue maîtrisée.

Phonologie

- des accentuations fautives sur des mots courants : « *incontravano, immagino, preparano repubblica, civico* » au lieu de « *incontravano, immagino, preparano, repubblica, civico* » ;
- une forte nasalisation des phonèmes (-an, -en, -on) absente du système phonologique italien, provoque une prononciation à la française de « *documento* », « *giustamente* ».

Orthographe

- « *personaggi* » pour « *personaggi* », « *lungi* » au lieu de « *lunghi* », « *qual'è ?* » au lieu de « *qual è ?* » (erreur fréquemment relevée dans les dossiers) ;
- Absence d'accent graphique sur « *piu, puo, tiramisu, E* (verbe), en revanche « *uscità* » au lieu de « *uscita* ».

Lexique

- erreurs portant sur la voyelle finale du nom ou de l'adjectif : « *la classa, la cultura comuna, la lora scuola, una specia, il progetto finalo* » au lieu de « *la classe, la cultura comune, la loro scuola, una specie, il progetto finale* » ;
- mots ou expressions calqués sur le français : « *l'invitazione* » pour « *l'invito* », « *devo giusto esporre* » pour « *devo solo esporre* » ;
- méconnaissance du genre d'un mot couramment employé en classe : « *la/una video* » au lieu de « *il/un video* » (déjà cité en 2014) ;
- erreurs combinées qui rendent les phrases inintelligibles : « *cerco di fare che non c'è differenza tra l'uno e l'altro* », « *non aveva dato consigne fermate* » pour « je n'avais pas donné de consignes arrêtées », « *assomigliare le loro idee* » qui doit vouloir dire « rassembler leurs idées ».

Grammaire

- erreurs sur les accords : « *le idee principale* », « *li ho messo nelle condizione normale* », « *cose importante* », « *progetti comune* », « *quanti camere* » au lieu de « *le idee principali* », « *li ho messi nelle condizioni normali* », « *cose importanti* », « *progetti comuni* », « *quante camere ?* » ;
- accord fautif : « *quanti piatti si può mangiare* » au lieu « *si possono mangiare* » ;

- construction fautive : « *provo **di*** » au lieu de « *provo **a*** » ;
- erreur sur la forme verbale : « *avevo **scrivo*** » pour « *avevo **scritto*** » ;
- erreurs sur le choix du mode : « ***scusa!*** » au lieu de « ***scusi!*** », « *perché **possono*** » au lieu de « *perché **possano*** » (lorsque « *perché* » signifie « *pour que* », il se construit avec le subjonctif), « *vuole che rispondano* » au lieu de « *vuole che rispondano* » ;

En conclusion, le jury félicite les admis, encourage les candidats non admis à persévérer dans leur projet et les enseignants non titulaires qui ne sont jamais allés au-delà de l'inscription administrative à s'engager dans la préparation du concours réservé d'italien. L'admission passe par une préparation méthodique qui commence par la lecture attentive des rapports des jurys des différents concours réservés. Des candidats qui avaient essuyé un échec aux sessions précédentes, ont montré par leur brillante réussite à cette session que le concours est exigeant mais accessible à ceux qui le préparent avec sérieux.

Le concours est ouvert depuis 2013 pour une durée de 4 ans. On attire donc l'attention des enseignants non titulaires qui remplissent les conditions d'éligibilité sur le fait que la prochaine session sera la dernière.